



CONDITIONS D'UTILISATION POUR L'ACCES AU COURT DE TENNIS

RESERVATIONS

- Les réservations doivent se faire au coup par coup (une seule réservation à la fois).
- La réservation est pour une heure et débute à l'heure pile (ex. : 14H00). Tout retard sur l'horaire libère le court pour d'autres joueurs à l'heure pile suivante (ex. : 15H00).
- La carte d'adhérent ou le ticket horaire doivent pouvoir être présentés en cas de contrôle.

ACCES AU COURT

- Le terrain n'est accessible qu'aux détenteurs d'une carte d'adhésion ou d'un ticket horaire.
- Lors de la réservation à l'aide d'un ticket horaire, une clef est prêtée. Elle doit être ramenée obligatoirement au même endroit une fois la séance terminée. Il est interdit de la laisser à l'utilisateur suivant. La non-restitution de la clef peut entraîner une interdiction de jouer.
- Avant de prendre possession du terrain, les joueurs doivent s'assurer du bon état des installations et le cas échéant, signaler au Secrétariat de Mairie, au dépositaire de la clef ou aux agents des services techniques municipaux, toute dégradation qu'ils auraient pu constater.

DISCIPLINE ET SECURITE

- Les joueurs de moins de 10 ans non accompagnés par une personne adulte responsable ne sont pas admis à pénétrer sur le court.
- Les joueurs devront obligatoirement être munis de chaussures de sports adaptées au sol.
- Les joueurs veilleront à la bonne utilisation du court et du matériel afférent (filet, grillage, etc.). Par ailleurs, ils doivent maintenir le court en parfait état de propreté.
- Il est formellement interdit :
 - D'usage de ballons ou de tout accessoire sportif ou non autres que ceux réservés à la pratique du tennis.
 - De jeter sur le court ou dans l'enceinte du complexe, papiers, verres, boîtes et autres objets quelconques.
 - De fumer sur le court.
 - De faire entrer des animaux sur le court, même tenus en laisse.
- Les prescriptions ainsi édictées ont pour objet la conservation du court en bon état d'utilisation dans l'intérêt des usagers et du public en général. Le non-respect du présent règlement est susceptible de conduire à l'expulsion des contrevenants, le tout sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées.
- La responsabilité de tout accident ou incident survenant sur les courts ne saurait en aucun cas incomber au propriétaire, à l'exclusion des accidents couverts par sa responsabilité. Les joueurs devront être couverts par une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

A noter que les clefs d'accès sont remplacées chaque année début juin. Les nouvelles clefs sont disponibles en Mairie sur présentation de carte en cours de validité ou souscription d'un abonnement.